

## Procès-verbal de séance du 5 Février 2026

L'an 2026 et le 5 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 22/01/2026

**Date d'affichage** : 26/02/2026

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Cher le : 09/03/2026

et publication ou notification du : 09/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN Philippe

### **ORDRE DU JOUR**

Mise à jour du tableau de classement des voiries communales  
CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO  
Fixation des tarifs de tarifs des redevances d'assainissement

**Mise à jour du tableau de classement des voiries communales**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2<sup>e</sup> alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant la **demande** faite par la direction départementale des routes du Cher d'apporter et de modifier le tableau afin de numérotter les voies en attente ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **6131 mètres**, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 841 mètres
- Voies à caractère de chemin : 3950 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 1343 mètres linéaires

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO

Monsieur Philippe DEJARDIN, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Kangoo immatriculé CC-774-PZ, acquis par la collectivité en 2012, dont le kilométrage s'élève à 249 917 km, peut être vendu car le résultat du contrôle technique est très défavorable avec un nombre de travaux trop élevé par rapport à la valeur du véhicule.

Au vu du nombre de kilomètre et de l'état général du véhicule il est proposé de le vendre environ 600€.

Monsieur LEUZY Antoine ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat de 300€.

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à céder le véhicule.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Kangoo au prix de 300€ à M. Leuzy Antoine domicilié au 1, rue de Pont Patin 58000 Nevers SIRET : 847 513 512 000032
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



## Fixation des tarifs de redevances d'assainissement

**Vu** l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

**Vu** l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

**Vu** la délibération n° 2018\_050 du 28 novembre 2018 de la commune de Thauvenay portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

**Considérant** que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité, les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 220 euros

Contrôle de conception complémentaire : 100 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 110 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 100 €

Contrôle de diagnostic de l'existant = 130 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 130 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 170 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 260 euros

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 1)

Madame le maire dit que l'ordre du jour est épuisé et clôture la séance en remerciant les élus d'avoir tous été présents ce soir et de l'avoir accompagnée les 6 dernières années.

Séance levée à : 19H30

En mairie, le 09/03/2026

Le Maire

Gabrielle MATTELLINI

